

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 18 octobre 2005
- 1ère modification par DCM le 31 janvier 2008
- 2ème modification par DCM le 30 septembre 2010
- 1ère révision simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 1ère modification simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 3ème modification par DCC le 26 septembre 2013
- 4ème modification par DCC le 25 septembre 2014
-Mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 10 février 2015

2ème Modification simplifiée du PLU

5 – Annexes

5f – Périmètres soumis au droit de préemption urbain

Villeneuve-Tolosane

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-496

Commune de Villeneuve-Tolosane - Plan Local d'Urbanisme: Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

L'an deux mille quinze le jeudi dix-sept septembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	67
Présents :	60
Procurations :	3
Date de convocation :	11 septembre 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS,

	M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Damien LABORDE	Julie ESCUDIER
M. Sacha BRIAND	François CHOLLET
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Marie DEQUE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN

toulouse métropole

Bureau du jeudi 17 septembre 2015
Toulouse, 6 rue Leduc Locaux Toulouse Métropole, salle 902B

Délibération n° DEL-15-496

Commune de Villeneuve-Tolosane - Plan Local d'Urbanisme: Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Exposé

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-Tolosane a, par délibération du 18 octobre 2005, institué le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune de Villeneuve-Tolosane, à l'exception de la zone AUEo, correspondant au périmètre de la ZAD Ecopole, suite à l'approbation de la révision du PLU lors de la même séance.

Le périmètre d'application du DPU a été annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Toulouse Métropole étant compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain et suite à l'approbation, par décision du Conseil de Communauté du 25 septembre 2014, de la 4ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, il apparaît nécessaire de se prononcer pour redéfinir le champ territorial sur lequel s'exerce le Droit de Préemption Urbain.

Selon les dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui énoncent que *« les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...), ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert « ... » par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires. »*, et celles de l'article L 211-2 de ce même Code qui indiquent que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ..., emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain* », il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones AU » du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, non couverte par la ZAD Ecopole, conformément au plan ci-annexé.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant sur la 4eme modification du PLU de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « zones AU », du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, non couverte par la ZAD Ecopole.
Pour assurer la continuité juridique de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, la délibération du 18 octobre 2005 restera applicable jusqu'à la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 2
Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3
Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	63
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 21 SEP. 2015
Reçue à la Préfecture le 21 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 25821
31505 TOULOUSE
Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

COMMUNE DE VILLENEUVE TOLOSANE
Champ d'application du Droit de Préemption Urbain

Réalisé le: 09/07/2015

N

Périmètre du DPU

ZAD

© TOULOUSE METROPOLE Reproduction interdite

ZAD CANAL SAINT-MARTORY

CUGNAUX

PORTET-SUR-GARONNE

ZAD ECOPOLE

VILLENEUVE-TOLOSANE

FROUZINS

ROQUES

ROQUES

Echelle: 1/15 000

Source: TM - DSI/DOF

DGDEP - Direction des Opérations Foncières - DOF_TM_2015_152

toulouse métropole